



S'INSCRIRE A UN SEJOUR DANS UNE RESIDENCE IMPLIQUE L'ACCEPTATION COMPLETE DES CONDITIONS GENERALES

1 - Adhésion à l'Association

Les séjours dans les sites sont ouverts aux familles adhérentes de l'association.

2 - Assurances

Il n'y a pas d'assurance attachée à l'adhésion. L'assurance de l'Association couvre sa responsabilité civile. Elle ne couvre pas les vols ou détériorations d'objets personnels.

3 - Réservations

Toute réservation doit être confirmée par l'envoi du formulaire de demande de séjour et du versement des arrhes. *Pour les groupes, le formulaire est fourni, sur demande, par l'association*). Les séjours sont traités et attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les séjours inférieurs à une semaine font l'objet d'un examen particulier, et sont attribués en fonction des périodes de moindre fréquentation. Une lettre de confirmation de réservation est envoyée au demandeur avec numéro du dossier correspondant.

4 - Tarifs des séjours

Ils sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, ils couvrent l'hébergement et quelques prestations ou services selon les sites. Certains services peuvent faire l'objet d'une participation financière.

Les tarifs de l'année A+1 sont disponibles, en fin d'année A, au siège de l'association.

5 - Taxe communale de séjour

Certaines communes réclament une taxe de séjour à acquitter sur place.

6 - Caution

Une caution d'hébergement pourra être demandée à l'arrivée. Elle sera restituée en fin de séjour déduction faite, le cas échéant, du coût du matériel cassé ou perdu et d'un forfait pour frais de ménage si les lieux ne sont pas rendus en bon état de propreté, le nettoyage des lieux utilisés étant à faire par les séjournants. Dans le cas où le préjudice dépasserait le montant de la caution, l'association se réserverait le droit de facturer l'excédent à l'adhérent.

En cas de départ sans état contradictoire des lieux du fait des séjournants, la caution sera retournée ultérieurement sous réserve des retenues éventuelles pour lesquelles la décision de l'Association ne pourra être contestée.

7 - Modalités de paiement

- à la réservation : 30% du coût du séjour.
- 30 jours avant le séjour : le solde.

8 - Modification des conditions de séjour

Toute demande de modification doit être **formulée par écrit**, au siège de l'association, au moins 10 jours avant la date du séjour. Cette demande de modification doit être acceptée avant le 1^{er} jour du séjour, à défaut de quoi l'intégralité du séjour, repris au dossier de réservation, sera maintenue.

Les changements concernant la durée et le nombre de personnes peuvent entraîner :

- l'attribution d'un hébergement différent de celui initialement prévu et, dans le cas de réduction d'effectif ou de durée, l'application des retenues prévues à l'article 9 « Conditions d'annulation du fait de l'adhérent »
- l'impossibilité d'accéder à la demande de changement. L'annulation du séjour initial sera considérée du fait de l'adhérent.

Le prix du séjour est forfaitaire pour les durées indiquées. Un départ prématuré ou une arrivée tardive ne peut donner lieu à aucun remboursement. En cas de prolongation du séjour ou d'arrivée anticipée, avec l'accord de l'Association, la journée supplémentaire sera calculée sur la base du 1/7^{ème} du tarif forfaitaire hebdomadaire.



9 - Conditions d'annulation du fait de l'adhérent

Toute annulation doit être annoncée par écrit. Le montant des retenues dépend de la date d'annulation du séjour, le cachet de la Poste faisant foi.

- plus de 30 jours avant l'arrivée: 10% du coût du séjour
- plus de 15 jours à 30 jours avant l'arrivée : 20% du coût du séjour
- 8 jours à 15 jours avant l'arrivée : 30% du coût du séjour
- moins de 8 jours : 50% - non présentation le 1^{er} jour du séjour : 100%.

Il est fortement recommandé, aux frais des futurs séjournants, de souscrire une assurance annulation/interruption de séjour et assistance/rapatriement.

10 - Conditions d'annulation du fait de l'Association

L'Association peut être amenée à annuler, 30 jours avant, le séjour ou une prestation en cas de participation insuffisante (cas des groupes notamment) ou d'annuler par suite d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de l'Association. Le cas échéant, les sommes versées seront remboursées intégralement.

11 - Aide aux vacances

- la règle du quotient familial (QF) est appliquée sur les tarifs d'hébergement en studios sur le site de Charavines.
- Chèques Vacances : l'Association est agréée par l'ANCV. Les chèques vacances sont acceptés et doivent être libellés à l'ordre de « La Famille du Cheminot »

12 - Conditions d'accueil dans les sites

Elles sont reprises dans les fiches descriptives des sites et les règlements intérieurs remis ou affichés.

Animaux : sont acceptés sur certains sites moyennant un supplément et un certificat de vaccination antirabique

13 - Appréciations

Sur certains sites une fiche d'appréciations est remise aux séjournants. Après le séjour, cette fiche complétée est à faire parvenir à l'Association, sous enveloppe, à l'adresse ci-dessous.

14 - Litiges

Toute réclamation relative au séjour doit être adressée à l'Association, dans un délai d'un mois après la fin du séjour, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Bonnes vacances avec La Famille du Cheminot